



Maternelles	2.62 €
Elémentaires	2.87 €
Présence cantine (enfants qui, pour des raisons médicales reconnues par le médecin scolaire, apportent leurs repas)	1.00 €
<b>Repas enfants non inscrits :</b>	
<b>Maternelles</b>	<b>5.24 €</b>
<b>Elémentaires</b>	<b>5.74 €</b>
Repas adultes	5.56 €
Repas adultes subventionnés	4.34 €

Monsieur le Président est chargé d'informer les familles de cette augmentation.

#### **4 - REGLEMENT INTERIEUR DU SIVOS – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les inscriptions et la fréquentation au restaurant scolaire.

Le Comité Syndical, après lecture et après en avoir délibéré,

- **valide** les modifications apportées au règlement intérieur,
- **approuve** le règlement intérieur dans sa globalité et tel qu'il est présenté,
- **autorise** le Président à le signer et à le remettre aux familles à la rentrée scolaire qui devront retourner le coupon réponse dûment complété et signé.

#### **5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans l'attente du versement des subventions demandées, le SIVOS devra effectuer le paiement des factures aux entreprises retenues pour le changement des ouvertures et qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie.

Le Comité Syndical ayant décidé de reporter les travaux sur l'année 2017 souhaite attendre l'année prochaine pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

#### **6 –DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comptable a demandé que soit régularisée une écriture comptable concernant un trop perçu de l'ASP au titre de l'emploi CAE de Valérie CHAURAY.

Selon le tableau suivant :

<b><u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u></b>	<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>ARTICLE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Charges à caractères généraux	011	60621 - Combustibles	- 24.00 €
Charges financières	67	673 - Annulation titres	+ 24.00 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, vote les virements de crédit tels qu'ils sont présentés.

#### **7 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le chauffe-eau électrique du restaurant scolaire est à remplacer en raison de fuites. Un devis a été demandé à l'entreprise GELOT. L'installation d'un chauffe-eau identique d'une contenance de 300 l. s'élève à 875.82 € TTC.

Cependant, il semble que cette capacité soit insuffisante. Elle avait été initialement calculée pour 120 couverts ; or ce sont environ 160 repas qui sont servis chaque jour. Le remplacement par un chauffe-eau de type « professionnel » d'une contenance de 500 l. nécessite une modification du raccordement électrique. Un second devis a été demandé à l'entreprise GELOT, il s'élève à 2 757.61 € TTC.

Après discussion, il convient de se renseigner si le lave-vaisselle chauffe ou non l'eau.

En fonction de la réponse il conviendra d'adapter l'achat.

#### **Questions diverses**

##### Remplacement des barillets

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a demandé un devis auprès de l'entreprise MBB Menuiseries pour remplacer les barillets des portes du bâtiment ouest et de poser un passe partout à la place.

Le montant du devis s'élève à 668.23 € TTC. Le Comité Syndical, à l'unanimité de membres présents, donne son accord.

#### Devis travaux d'électricité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a demandé un devis auprès de l'entreprise GELOT pour des travaux d'entretien de l'installation électrique (éclairage tableau, chauffage salle de motricité ...).

Le montant du devis s'élève à la somme de 678.73 € TTC. Le Comité Syndical, à l'unanimité de membres présents, donne son accord.

#### Visite au restaurant scolaire pendant le service

Madame Alexandra VACHER GOUX se propose pour aller voir comment se passe le service au restaurant scolaire.

#### Dossier accessibilité

Monsieur le Président informe l'assemblée que la bibliothèque à l'étage n'est plus utilisée par les enseignants. Elle reste utilisée par le Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, la pause méridienne et les TAP. Mais des salles existent au rez-de-chaussée offrant des prestations équivalentes.

Par conséquent la mise en place d'un modulaire n'est pas nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

Le Président,  
Patrice PACREAU